Conseil municipal du vendredi 9 juillet

Démarrage: 18h06

Présents: Jean-Marie ESCLAMADON, Thomas RAGOT, Marise JARDIN, Typhanie BRANDY, Julie POUSSE, Vincent NAUDIN, Véronique DEBRAUWER, Céline ROYER, Corinne CHARPENTIER, Dominique GARGAUD, Nicolas ROHERIG, Michel TROUILLARD, Samuel MEUNIER.

Absents avec pouvoirs: Gérard VECLIN à Thomas RAGOT, Olivier GUILLOT à Michel TROUILLARD

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Typhanie Brandy est désignée secrétaire de séance

2. Approbation du conseil municipal précédent

Approuvé à la majorité : 15 OUI

3. Création et suppression de poste et modification du tableau des effectifs.

Il a été constaté que le temps de travail de certains postes à temps non complet n'est plus adapté aux besoins de la collectivité, ce qui entraîne une augmentation des heures complémentaires des agents. De plus, certains postes doivent évoluer pour suivre les modifications de la situation des agents (avancement de grade, démission, mutation ...).

Après accord des agents, et avis favorable intervenu en séance du 24 juin 2021 du Comité Technique placé auprès du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Vienne, il est proposé, à compter du 1^{er} septembre 2021, les modifications suivantes :

- créer un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet (2 h / 20^{ème}) et supprimer un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (2 h / 20^{ème}),
- créer un emploi d'adjoint technique à temps non complet (20 h / 35^{ème}), et supprimer un emploi d'adjoint technique à temps non complet (16,16 h / 35^{ème}),
- créer un emploi d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps non complet (24,5 h / 35^{ème}) et supprimer un emploi d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps non complet (22,08 h / 35^{ème}),
- supprimer un emploi d'adjoint technique à temps non complet (21 h / 35^{ème}), car l'agent occupant le poste a démissionné,
- supprimer un emploi d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet, car l'agent occupant le poste a été promu à un grade supérieur,
- créer un emploi d'agent de maîtrise à temps complet.

La modification du tableau des effectifs de la commune à compter du 1^{er} septembre 2021 s'appliquera comme suit :

- Filière administrative :
 - √ 1 adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet,
 - √ 1 rédacteur territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet.
- Filière culturelle :

- ✓ 1 assistant d'enseignement artistique territorial principal de $1^{\text{ère}}$ classe à temps non complet à raison de 2,00 h / 20,00 $^{\text{ème}}$.
- Filière sanitaire et sociale :
 - ✓ 1 Adjoint Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (A.T.S.E.M.) principal de 1ère classe à temps non complet à raison de 32,75 h / 35,00ème.
- Filière technique :
 - √ 3 adjoints techniques territoriaux à temps complet,
 - √ 1 adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 34,00 h / 35,00^{ème},
 - √ 1 adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 20 h / 35,00
 ème
 - ✓ 1 adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet,
 - ✓ 1 adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 17,50 h / 35,00^{ème},
 - √ 1 adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 24,5 h
 / 35,00^{ème},
 - ✓ 1 adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 33,25 h / 35,00^{ème},
 - √ 1 agent de maîtrise territorial à temps complet.

Ces décisions concernent des postes et non les agents positionnés dessus.

<u>Remarques du conseil</u>: Heures complémentaires payés régulièrement donc il fallait refaire les comptes en heures normale. Donc augmenter les contrats directement. Il y a aussi des avancements de grade, mais des créations de poste et embauches supplémentaires. Explication des différents cas

Vote de la délibération : 15 OUI

Délibération adoptée

1. Ecole de musique de Bellac : participation financière pour les élèves de Cieux

L'Ecole Municipale de Musique de Bellac a acquis au fil des ans une grande réputation et une réelle excellence, au point qu'elle accueille cette année 2020/2021, environ 174 élèves. 81 d'entre eux sont originaires des communes de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche (dont 3 de Cieux) et 44 de communes hors communauté.

Le coût de fonctionnement de cette école est de plus en plus difficile à supporter pour la seule commune de Bellac, qui a enregistré un déficit pour 2019/2020 de 194 917 €, ce qui représente 1 120 € par élève. Dans le cadre de la préparation de la rentrée 2021/2022, la mairie de Bellac demande si les autres communes veulent maintenir les inscriptions de leurs élèves et quelle serait leur participation financière.

Il est donc proposé que la commune de Cieux participe aux frais de l'Ecole de Musique de Bellac, au prorata du nombre d'élèves de la commune et au maximum pour 4 élèves, à hauteur de 1 120 € par élève, soit

4 480 €.

Il s'agit d'une solution provisoire pour cette année et pour assurer le maintien et le développement de cette activité, une réflexion va être menée pour imaginer une autre structure qui dépasse le territoire de la commune et de la CCHLeM.

Une réunion est prévue le 13 juillet prochain à Bellac.

<u>Remarques du conseil</u>: pourquoi c'est à la commune de Cieux de participer à ce financement. Jean-Marie propose qu'on participe pour la prochaine rentrée et voir pour la suite et en impliquant aussi la communauté de commune.

Beaucoup de remarques contre ce projet de participation financière. Pourquoi financer cette école et pas d'autres associations, nous n'avons pas assez d'éléments pour prendre une décision. Il s'agit d'une école communale et à ce jour la CCHLEM ne participe pas.

Décision qui peut être prise proposée par Jean-Marie ESCLAMADON. « Nous participons financièrement pour l'année 2021/2022 sous conditions d'avoir les éléments suivants : budget, gestion, inscription et qu'une solution pour l'année 2022/2023 »

Finalement après de longs échanges, il a été décidé à l'unanimité de prendre une décision définitive lors du prochain conseil municipal avec la connaissance d'éléments supplémentaires. (Budget, gestion, inscription)

2. Tarifs de location de tables, tréteaux et bancs

Depuis quelques années, la commune est propriétaire de tables, tréteaux et bancs. Ce matériel est très souvent emprunté par des associations, des communes voisines ou des particuliers.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'opportunité de continuer à faire payer ce service, sachant que ce matériel commence à être ancien et dégradé.

Il est donc proposé que les prêts de ce matériel soient réalisés désormais à titre gracieux.

Il sera certainement nécessaire de faire quelques rachats de matériel malgré le prêt à titre gracieux.

Vote de la délibération : 15 OUI

Délibération adoptée

3. Mise à disposition de la licence IV

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a acheté la licence IV de débit de boissons du bar restaurant « L'Arc en Ciel », en 2005.

Il informe l'assemblée que Madame Angélique RIVAUD a demandé à louer la licence IV de débit de boissons pour exploiter « Le Légendaire », situé 7 rue du Clocher à Cieux et a obtenu un permis d'exploitation après avoir suivi la formation spécifique obligatoire.

Il est proposé de mettre à disposition la licence IV de débit de boissons gratuitement sous la forme d'un commodat ou prêt à usage, selon les articles 1875 à 1879 du Code Civil.

CONTRAT DE PRET A USAGE

Entre:

La commune de CIEUX, représentée par Monsieur Jean-Marie ESCLAMADON, Maire en exercice, dûment habilité aux fins de signature du présent acte par délibération du Conseil Municipal en date du 9 juillet 2021 reçue par le représentant de l'Etat, le 12 juillet 2021,

et

Madame Angélique RIVAUD, Le Légendaire, 7 rue du Clocher – 87520 CIEUX,

En conséquence, il a été convenu entre les parties, ce qui suit :

Article 1er

La commune de Cieux est titulaire d'une licence de débit de boissons à consommer sur place de type IV, qui a été acquise à titre onéreux par délibération en date du 7 décembre 2004.

La commune de Cieux prête, à titre de prêt à usage gratuit ou commodat, conformément aux articles 1875 et suivants du Code Civil, à Madame Angélique RIVAUD qui accepte, la licence IV de débit de boissons.

Madame Angélique RIVAUD s'engage à n'utiliser le bien prêté qu'à l'exploitation du fonds de commerce de bar, brasserie « Le Légendaire », situé 7 rue du Clocher à CIEUX (87520).

Article 2

Le présent prêt est conclu à compter du 1^{er} août 2021 pour une durée d'un an. Il pourra être renouvelé d'année en année, par tacite reconduction, à défaut de congé donné par l'une ou l'autre des parties, six mois à l'avance, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 3

Madame Angélique RIVAUD s'engage :

- à exploiter le bine prêté selon l'usage ci-dessus indiqué,
- à veiller à la garde et conservation du bien prêté,
- à effectuer toutes les démarches administratives correspondant à l'usage du bien et à supporter, si nécessaire, les cotisations correspondantes,
- à rendre le bien sans que la commune de Cieux ait à lui payer d'indemnités, à l'expiration du contrat.

Article 4

La commune de Cieux s'interdit de demander la restitution du bien prêté avant l'expiration du terme convenu, par dérogation à l'article 1889 du Code Civil.

Article 5

La Commune de Cieux décline toute responsabilité quant à l'exploitation de sa licence pendant la durée du contrat.

Madame Angélique RIVAUD s'engage à déclarer cette exploitation de licence débit de boissons auprès de sa compagnie d'assurance.

Article 6

Les parties élisent domicile à leurs demeures respectives pour l'exécution du présent acte.

Article 7

Le présent contrat est assujetti au droit français. Tout litige qui résulterait de son exécution sera soumis aux tribunaux dont dépend le lieu d'exploitation de la licence louée.

Vote de la délibération : 15 OUI

Délibération adoptée

4. Tarif restaurant scolaire et garderie pour 2021/2022

VU la délibération n° 2020-088 du 24 août 2020 relative aux tarifs des repas à la cantine scolaire,

VU la délibération n° 2020-089 du 24 août 2020 relative aux tarifs de la garderie pré et post scolaire,

Considérant l'organisation scolaire en Regroupement Pédagogique Intercommunal JAVERDAT-CIEUX,

Considérant la volonté de l'assemblée d'harmoniser les tarifs des repas et de la garderie avec ceux de la commune de JAVERDAT,

Il est proposé de fixer les tarifs comme suit :

Cantine scolaire:

• repas enfant : 2,15 €

• repas adulte: 5,80 €

Garderie pré et post scolaire

• La ½ journée (matin ou soir) : 1,35 €

La journée (matin + soir) : 2,35 €

• Le forfait au mois (à compter de 11 jours de présence) : 25,50 €

• Le ¼ d'heure supplémentaire, sans motif et sans prévenir (sauf motif imprévisible) : 5 €.

Remarques du conseil : 0.05 cts d'augmentation dans le but d'uniformiser avec les tarifs de Javerdat

Vote de la délibération : 15 OUI

Délibération adoptée

5. Adhésion pour une assistance technique en matière d'assainissement de l'ATEC 87

L'article L5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « le Département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé Agence Départementale, qui est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier ».

VU la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2012 décidant d'approuver la création de l'Agence Technique Départementale de la Haute-Vienne et d'y adhérer pour le volet informatique,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 21 novembre 2014 décidant de l'adhésion à l'ATEC 87 pour le domaine bâtiments et espaces publics,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de Cieux de bénéficier des services proposés par l'agence en matière d'assainissement,

La cotisation est calculée sur la base du barème fixé annuellement par le Conseil d'Administration de l'ATEC 87, à savoir pour l'année 2021 de 0,139 € par habitant, au total pour Cieux, qui compte 1006 habitants, la somme de 139,83 €.

Il est proposé d'adhérer à l'ATEC 87 pour le volet Eau – Assainissement.

<u>Remarques du conseil</u>: Travaux à faire au Boucheron et à la lagune et il faudrait une assistance pour les travaux et une assistance d'ordre technique.

On a déjà une adhésion avec l'ATEC pour la voirie, l'informatique, les bâtiments et les espaces publics

Vote de la délibération : 15 OUI

Délibération adoptée

6. Augmentation des cotisations du COS

L'action sociale est une mission obligatoire des collectivités envers leur personnel, et la commune de Cieux cotise au Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Haute-Vienne.

Les prestations du Comité des Œuvres Sociales (COS), association Loi 1901, placé auprès du Centre de Gestion répondant à cette obligation d'action sociale, il est proposé que la commune de Cieux vote les nouveaux montants des cotisations à compter du 1er janvier 2021 (adoptés en assemblée générale du 20 mai 2021).

Les montants et taux sont les suivants :

- Part ouvrière : 20 € par agent,
- Part patronale : 0,8 % de la masse salariale totale, avec un minimum de 140 € par agent adhérent. Ce pourcentage s'applique sur le montant annuel déclaré à l'URSSAF de l'année N-1.
- Cotisations de retraités : 25 € (pas de part patronale).

<u>Remarques du conseil</u>: donner l'approbation du vote de l'assemblée générale du COS sur l'augmentation des prix (2€ d'augmentation. Aujourd'hui presque tous les agents participent au COS.

Vote de la délibération : 15 OUI

Délibération adoptée

7. Adhésion au collectif BSP pour le projet TramTrain Limousin

Le collectif BSP (Bon Sens Paysan) agit pour la promotion d'un projet territorial commun autour de l'étoile ferroviaire de Limoges, le « TramTrain Limousin ». Il s'agit, à travers l'entretien et le développement de l'infrastructure ferroviaire existante, de desservir Limoges et les campagnes environnantes dans un rayon de 60 km. Ce collectif est ouvert à l'adhésion de citoyens, associations, entreprises et collectivités. L'adhésion est fixée à 1 euro symbolique et a pour but de marquer l'intérêt et le soutien du territoire aux réflexions menées par le collectif. Elle est associée à l'adhésion à la charte de l'association, reposant sur 7 engagements en faveur de la mobilité pour tous, du rail et du TramTrain Limousin.

Il vous est proposé d'adhérer au collectif BSP pour le projet TramTrain Limousin en portant la cotisation de l'euro symbolique à 100 €.

<u>Remarques du conseil</u>: Association qui nous suit dans notre projet de rénovation de la Gare de tramway.

Vote de la délibération : 15 OUI

Délibération adoptée

8. Motion pour la défense de l'Hôpital Intercommunal du Haut Limousin

Pendant des mois, les personnels de l'HIHL ont été mobilisés face aux trois vagues de la COVID-19, et la surcharge de travail a été particulièrement importante dans des conditions extrêmement difficiles.

L'annonce brutale, en juin 2021, de la fermeture de 19 lits apparaît comme une sanction alors que les personnels auraient mérité des récompenses.

Le Conseil Communautaire du Haut Limousin en Marche, lors de sa séance du 28 juin 2021, a demandé à l'Agence Régionale de Santé et aux différents décideurs, de surseoir à cette décision de fermeture en attendant la table ronde prévue par le Conseil de Surveillance de l'HIHL le 12 juillet prochain.

Il demande également que soient prises en compte les propositions suivantes, qui permettraient d'assurer l'attractivité de l'HIHL, de répondre aux besoins de la population locale et de conserver les emplois :

- Création d'un service PHV (personnes handicapées vieillissantes) en lien avec la Fondation John Bost, la Maison des Cinq ...
- Création d'un service d'accueil d'urgence pour les habitants du Nord de la Haute-Vienne,
- Ouverture de lits dédiés aux soins palliatifs pour accompagner humainement les patients et leurs familles,
- Ouverture d'un service d'accueil pour les populations jeunes déambulantes, atteintes de pathologies psychiatriques,
- Installation de médecins hospitaliers sur chacun des sites,
- Installation d'un scanner et d'un IRM,
- Développement d'un service de convalescence moderne et performant,

Développement des consultations avancées,

Développement des services de soins à domicile,

Mise en place d'une antenne locale de formation des infirmiers(ères) et des aides-

soignants(e)s.

Enfin, le Conseil Communautaire demande la rénovation et la modernisation de chacun des sites, la mise en place d'un plan de formation et de titularisation des personnels auxiliaires et la revalorisation

des salaires des personnels, tout grade confondu.

Il vous est proposé d'appuyer la demande de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche et de demander à l'Agence Régionale de Santé et aux différents décideurs de reconsidérer la fermeture de 19 lits à l'Hôpital Intercommunal du Haut Limousin.

Remarques du conseil : Pas de commentaires.

Vote de la motion: 15 OUI

Motion adoptée

9. Délibération visant à confier au SEHV la maitrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public liés au renforcement « le Montazaud – le Boucheron »

Le Syndicat Energies Haute-Vienne est compétent en matière d'éclairage public. Ses statuts prévoient qu'il peut être maître d'ouvrage désigné des travaux réalisés sur les réseaux d'éclairage public des collectivités adhérentes au SEHV. La commune de Cieux est adhérente au SEHV.

Des travaux de renforcement souterrain au lieu-dit « Le Montazaud – Le Boucheron » vont être réalisés, et il serait opportun de désigner le SEHV comme maître d'ouvrage des travaux d'éclairage public qui permettraient l'enfouissement des câbles et seraient exécutés en même temps.

Il vous est donc proposé d'autoriser la signature de la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage avec le SEHV pour les travaux d'éclairage public liés au renforcement souterrain « Le Montazaud - Le Boucheron ».

Remarques du conseil : Formalisation des travaux déjà engagés, subvention à 100% du Hors taxe en restant dans une enveloppe. La commune a son mot à dire pour le choix des matériaux sur 3 lampadaires. Les anciennes lanternes seront réutilisées notamment pour la création d'un nouveau point lumineux à Villeforceix.

Vote de la délibération : 15 OUI

Délibération adoptée

Questions diverses:

Affaire Mme Dupont

Un courrier reçu de Mme Dupont sur la boîte mail des élus.

Lecture de la lettre de réponse de Jean-Marie ESCLAMADON.

Il est proposé le courrier avec délibération suivant. Si on valide le pouvoir du maire, un des baux a la possibilité de ne pas être renouvelé mais pas plus. Il faut pouvoir faire changer d'avis Mme Carole DUPONT pour la convaincre de déménager dans des locaux plus adaptés et surtout remis en état pour libérer les locaux prévus pour le projet de la Maison d'Assistantes Maternelles.

Le bail va jusqu'en 2024.

Vote du courrier : 15 OUI

Fin du conseil municipal : 20h07